



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 10 novembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique CAZNARANJ

de la société

M. CAZORLA S.L.

enregistré sous le

n° 2021-4026

Considérant que les compositions intégrales du produit ESSEN'CIEL (AMM n°2090127) autorisé en France, et du produit PREVAM (n°25761) autorisé en Espagne, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	CAZNARANJ	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne	
Formulation	Micro-émulsion (ME)	
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange	
Produit autorisé en France	Nom commercial	ESSEN'CIEL
	N° AMM	2090127
Numéro d'intrant	1029-2017.01	
Numéro de permis	2200305	
Fonction	Insecticide, Fongicide, Acaricide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/06/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/06/2023

A Maisons-Alfort, le 17/12/2021

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)